



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°25/23 du 02/06/2023

Objet : MAPA - prestation de service artistique - Thé dansant

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2122-3-1° et R.2122-8,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par la Ville d'un thé dansant le jeudi 08 juin 2023 à partir de 14h30 au Centre Culturel « Le Casino »,

Considérant que, dans le cadre de ce thé dansant, la Commune souhaite faire intervenir 3 musiciens,

Considérant que cette prestation de service relève d'un marché à procédure adaptée de par son objet et son montant,

DÉCIDE

Article 1 : de confier à monsieur Laurent CHEVAUCHE, l'organisation du concert le jeudi 8 juin 2023 à partir de 14h30 au Centre Culturel « le Casino » pour animer le thé dansant.

Article 2 : de fixer le montant total de la prestation à 1171.07 € TTC, soit 821.07€ pour les deux musiciens payés par le biais du GUSO et 350€ pour le musicien payé sur facture. La simulation des charges GUSO ayant été réalisée ce jour, le montant total de la prestation est susceptible de légèrement varier le jour de la représentation.

Article 3 : de signer le contrat correspondant.

Article 4 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 2 juin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230602-25-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BONS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale soit via www.telerecours.fr (article R421-1 du Code de Justice Administrative).